

Décisions du président du C.C.A.S

Centre Communal d'Action Sociale de MANDRES-LES-ROSES

DECISION N° 08/2020

**REGIE D'AVANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT FONDS AU TRESOR
ET ACQUISITION D'UNE CARTE BANCAIRE**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,
Vu le Code des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26/06/2020, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 janvier 1982, approuvant la création de la régie d'avance pour le paiement au comptant des menues dépenses du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 5 en date du 25 mars 1987 et n° 2 en date du 17 novembre 1990, modifiant l'avance consentie de la régie d'avance du Centre Communale d'Action Sociale,
Vu la décision du Conseil d'Administration n° 25/05 en date du 16 février 2005 modifiant le montant de l'encaisse et la nature des menues dépenses du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie il y a bien lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor et d'acquérir une carte bancaire en vue de la substitution prochaine du numéraire,

Vu l'avis du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1: D'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor et d'acquérir une carte bancaire pour effectuer les paiements des menues dépenses du Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2: De préciser les dépenses afférentes de la régie d'avance du Centre Communal d'Action Sociale :

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201116-08-2020-AU
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

- Alimentations
- Carburants
- Petites fournitures de Bureau
- Petites fournitures de quincaillerie
- Petites fournitures jetables (nappes, gobelets, assiettes, etc...)
- Produits pharmaceutiques
- Rémunérations du personnelles
- Frais de missions, transports, stationnements et frais de restauration
- Secours

Article 3 : Le Président et le Comptable Public assignataire de Boissy-Saint-Leger sont chargés chacun en ce qui les concerne d'exécuter la présente décision.

Fait à Mandres-les-Roses, le 16/11/2020

Le Président,

Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20201116-08-2020-AU
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020